

ÉLECTION LEGISLATIVE DES 12 ET 19 JUIN 2022

**COMMISSION DE RECENSEMENT GENERAL DES VOTES
INSTITUÉE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**RÉUNION D'INSTALLATION DU LUNDI 23 MAI 2022, 9h.
PROCÈS-VERBAL**

Conformément aux dispositions du code électoral, notamment son article Art R 107 ;

S'est tenue, le lundi 23 mai 2022 à 9h, à la préfecture de Guéret, sous la présidence de Monsieur Mickaël HUMBERT, Président du Tribunal judiciaire, une première réunion des membres de la commission de recensement général des votes chargée d'effectuer le recensement des votes émis à l'occasion de l'élection législative des 12 et 19 juin 2022.

Ont assisté à la réunion :

- M. Patrice MORANÇAIS, conseiller départemental du canton de Gouzon ;
- Mme Delphine SENECHAL, chef du bureau des élections et de la réglementation représentant Mme la préfète de la Creuse ;
- Mme Natacha PATIES, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation.

Mme Delphine SENECHAL et Mme Natacha PATIES, fonctionnaires désignées par la préfète, ont assuré le secrétariat de cette commission.

Aucun représentant d'un candidat n'était présent.

La commission locale de recensement des votes chargée d'effectuer le recensement des votes émis à l'occasion de l'élection législative des 12 et 19 juin 2022, en Creuse, a été régulièrement installée.

Un rappel réglementaire est réalisé.

La commission a pour rôle de centraliser les résultats transmis par les maires le soir de l'élection, afin de les vérifier et de totaliser les résultats du département.

Elle tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice de l'appréciation du juge de l'élection.

A l'issue de ses travaux, elle rédige son procès-verbal et proclame les résultats.

Les jours de scrutin, des agents de la préfecture vont participer aux opérations matérielles de vérification des procès-verbaux des mairies. La commission pourra venir en soirée électorale afin de pouvoir observer et réaliser des contrôles.

Toutefois, la commission se réunira le lendemain de chaque tour de scrutin, soit les lundis 13 et 20 juin 2022, à partir de 8h afin de réaliser ses travaux et rédiger le procès-verbal du département.

Les travaux de cette commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats, dûment mandaté, pourra assister aux opérations de la commission.

Le Président

Mickaël HUMBERT

